



# Règlement intérieur et pédagogique

*Le présent règlement a pour but de préciser les règles générales de fonctionnement de l'Ecole Communautaire de Musique et de Danse ELAN.*

*Il s'applique à tous les participants qu'ils soient usagers, parents, enfants et enseignants.*

## **ADRESSES**

Communauté de Communes ELAN : 13, rue Gay-Lussac  
87240 – AMBAZAC

Ecole communautaire 3 LIEUX :  
Groupe scolaire Jacques Prévert

87240 – AMBAZAC

Maison des Associations  
87250 – BESSINES-SUR-GARTEMPE

Salle au-dessus de la Mairie  
87 140 NANTIAT

## FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE

- ❖ *Toute absence d'élève doit être signalée au professeur. Une fiche de présence est émargée et pour toute absence injustifiée, le professeur contactera les parents.*
- ❖ *Les horaires des cours doivent être respectés.*
- ❖ *Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant de laisser leur enfant.*
- ❖ *Les professeurs ne sont pas responsables des élèves en dehors des horaires de cours.*
- ❖ *Les parents qui souhaitent rencontrer les professeurs doivent au préalable prendre rendez-vous avant ou après les cours.*
- ❖ *L'accès du parking du groupe scolaire Jacques Prévert à Ambazac est **STRICTEMENT INTERDIT AU PUBLIC.***

## INSCRIPTIONS – PAIEMENTS

- ❖ *Les inscriptions se font au moyen d'un imprimé spécifique disponible au siège de la C.C. ELAN ou sur le site [www.elan87.fr](http://www.elan87.fr) ou envoyé par mail sur demande. Un justificatif de domicile pourra être demandé.*
- ❖ *Les réinscriptions doivent être faites **avant le 31 juillet** et ne seront acceptées que si les frais d'études de l'année précédente sont intégralement acquittés.*

- ❖ *Les pré-inscriptions (nouveaux élèves) peuvent être faites **jusqu'au 31 juillet** et seront validées début septembre en fonction des places disponibles.*
- ❖ *L'inscription aux cours de musique, solfège, chorale, orchestre ou danse **engage pour l'ANNÉE ENTIÈRE** (de septembre à juin).*

Même en cas d'abandon, signifié **par écrit** à la Communauté de communes ou au Directeur de l'E.C.M.D., par les parents de l'élève, **la participation financière sera due pour l'année entière.**

- ❖ *A défaut d'un nombre d'élèves suffisant, le maintien de la pratique de certains instruments pourra être remis en cause par le Président de la Communauté de communes ELAN.*
- ❖ *La facturation est établie trimestriellement et les moyens de paiement figurent au verso de l'avis des sommes à payer envoyé aux usagers.*

## DÉROULEMENT DES COURS

- ❖ *Les élèves s'engagent à suivre régulièrement les cours et à participer aux différentes manifestations (auditions, spectacles, examens, galas,...).*
- ❖ *Les cours de formation musicale (solfège), sont obligatoires pour suivre le cursus instrumental classique.*
- ❖ *L'école de Musique et de Danse fonctionne sur le même calendrier que celui de l'Education Nationale et il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires.*
- ❖ *Tout litige entre élève et professeur doit être soumis au Directeur.*